

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	26	6	3

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Vingt-quatre octobre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

144/22 : ADOPTION DU PLAN DE SERVICE 2022 DE « FOURNITURE DE RESEAUX LOCAUX FILAIRES ET SANS FIL, EQUIPEMENTS D'INTERCONNEXION, SOLUTIONS DE SECURITE, PRESTATIONS D'INTEGRATION, MAINTENANCE ET EXPERTISE ASSOCIEES – LOT 3 » DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES INFORMATISEES DES ALPES MEDITERRANEE (SICTIAM)

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Julie FLAMBARD représentée par Monsieur Patrick SALEZ.
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Arlette VILLANI.
Madame Catherine AIMAR, représentée par Madame Sophie DEGUEURCE.
Monsieur Didier SOBRIE, représenté par Monsieur Didier LAUMONT.
Madame Claude CARON, représentée par Madame Christine LEQUILLIEC.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Amandine BAZZANO est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : ADOPTION DU PLAN DE SERVICE 2022 DE "FOURNITURE DE RESEAUX LOCAUX FILAIRES ET SANS FIL, EQUIPEMENTS D'INTERCONNEXION, SOLUTIONS DE SECURITE, PRESTATIONS D'INTEGRATION, MAINTENANCE ET EXPERTISE ASSOCIEES - LOT3" DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES INFORMATISEES DES ALPES MEDITERRANEE (SICTIAM)

Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ rappelle au Conseil Municipal que la commune de Mandelieu-La Napoule adhère au Syndicat Intercommunal des Collectivités Informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM) depuis le 15 juin 2005, permettant de bénéficier des compétences techniques de ce Syndicat et de prix attractifs sur le matériel informatique ou certains logiciels.

Ce partenariat fait l'objet de Plans de Services annuels en fonction des actions menées pour l'année budgétaire.

Le SICTIAM a procédé fin 2020 à une consultation pour « Fourniture locaux filaires et sans fil, équipements d'interconnexion, solutions de sécurité, prestations d'intégration, maintenance et expertise associées »; les conditions obtenues lors de cette consultation peuvent bénéficier aux adhérents du SICTIAM dans les conditions définies par les statuts et plus particulièrement rappelées par la convention type.

La Collectivité souhaite bénéficier de ces conditions techniques et financières en utilisant la centrale d'achats téléphonie du SICTIAM.

Concernant le Plan de Service 2022 de « **Fourniture de réseaux locaux filaires et sans fil, équipements d'interconnexion, solutions de sécurité, prestations d'intégration, maintenance et expertise associées - LOT 3** », le coût total des prestations s'élève à 200 € TTC annuel.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le Plan de Service 2022 de « Fourniture locaux filaires et sans fil, équipements d'interconnexion, solutions de sécurité, prestations d'intégration, maintenance et expertise associées - LOT 3 » du SICTIAM annexés à la présente délibération.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

DE DIRE que les conventions/plans de services adoptés seront applicables pour les années à venir, à défaut de modification de ces derniers, et tant que la Commune n'aura pas décidé d'y mettre fin.

D'AUTORISER le maire ou l'élu délégué, à signer ces conventions/plan de services.

Il est précisé que l'enveloppe figurant sur le plan de services est, comme chaque année, une somme prévisionnelle, les dépenses n'étant payées qu'après concrétisation du projet.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'Exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

ADOPTE le Plan de Service 2022 de télécommunication « Fourniture locaux filaires et sans fil, équipements d'interconnexion, solutions de sécurité, prestations d'intégration, maintenance et expertise associées - LOT 3 » du SICTIAM annexés à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

DIT que les conventions/plans de services adoptés seront applicables pour les années à venir, à défaut de modification de ces derniers, et tant que la Commune n'aura pas décidé d'y mettre fin.

AUTORISE le maire ou l'élu délégué, à signer ces conventions/plan de services.

Il est précisé que l'enveloppe figurant sur le plan de services est, comme chaque année, une somme prévisionnelle, les dépenses n'étant payées qu'après concrétisation du projet.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance,
Amandine BAZZANO

